



Un assureur peut-il ne pas tenir compte d'un sinistre ?

Par **Sealpup**, le **28/02/2014** à **17:03**

Bonjour,

Je suis actuellement en pleine réalisation de devis pour une assurance auto, et j'avoue que les disparités tant dans les tarifs que les réponses (quand j'arrive à avoir un "humain") me perturbent ...

Ma situation :

J'ai vendu ma voiture fin janvier, sa remplaçante n'est pas encore en ma possession et me sera livrée fin mars / début avril.

50 % de bonus depuis mars 2011 en auto. Contrat auprès de la Banque Postale depuis mars 2013, résilié depuis le 25 janvier pour cause de vente du véhicule.

50 % de bonus en moto, assuré auprès de CFCA / Motocap depuis 2010

De novembre 2012 à juillet 2013, j'ai assuré en "collection" auprès d'AMV une moto. Contrat non soumis à CRM.

En juillet 2013, avec cette moto, j'ai eu un sinistre matériel 100 % responsable (chute sans cause extérieure). Procédure RSV, j'ai donc cédé ma moto à l'assureur, qui m'a indemnisé (elle était en tous risques). Le contrat est donc résilié pour "disparition du risque assuré".

Je dispose de relevés d'informations :

- Pour mon assurance auto (La Banque Postale depuis 03-2013 et l'assurance précédente sur 5 ans)

- Pour mon assurance moto sur les 3 dernières années

- Pour l'assurance "collection", relevé qui fait donc apparaître le sinistre de juillet 2013 (qui est donc inscrit au fichier AGIRA)

Pour assurer ma future voiture, j'ai contacté plusieurs assureurs ou courtiers en leur exposant clairement la situation (y compris en agence ou par téléphone après avoir fait des devis sur Internet).

Certains se contentent d'un laconique "je prends la situation la plus favorable pour vous" ...

Le dernier en date, qui me propose le tarif le plus intéressant et des franchises "correctes" m'invite clairement à ne communiquer que le relevé d'informations moto à 50 % de bonus parce que :

1 - J'ai une interruption en "auto" et donc, le tarif ne serait pas le même.

2 - aucun sinistre ne figure dessus.

Bref, mes questions sont les suivantes :

- Un conseiller clientèle peut-il de lui-même prendre l'initiative d'ignorer un RI mentionnant un sinistre pour diminuer le tarif proposé ?

- Le cas échéant, puis-je demander une attestation mentionnant que ce sinistre est connu, mais qu'il a été décidé pour X ou Y raison de ne pas en tenir compte pour évaluer le risque assuré ?

- Dans l'hypothèse d'un sinistre responsable sur ce nouveau contrat, y a-t-il un risque de me voir reprocher une "fausse déclaration" avec les conséquences que cela impliquerait ?

Merci d'avance,

Cordialement